Ténor - Conditions de souscription

Ténor est un contrat collectif à adhésion individuelle souscrit par l'association AGIS auprès de la Société suisse santé.

AGE LIMITE DE SOUSCRIPTION

- 55 ans
- âge à considérer = âge au jour de la date d'effet du contrat

AGE LIMITE DE GARANTIE

• garanties en cas de décès : 65 ans

NB : pour le capital décès, possibilité, sur demande de l'assuré, de prolongation jusqu'à 70 ans, le capital garanti étant alors plafonné à 150 000 €

- garanties en cas d'IAD: 60 ans
- option " maladies graves ": 60 ans
- garanties en cas d'arrêt de travail : retraite, 65 ans maximum
- après un délai probatoire de 2 ans, la Compagnie s'interdit de résilier les garanties en cas d'arrêt de travail

CIBLES TARIF

- T1 = professions libérales
- T2 = commerçants et artisans sédentaires et avec peu de travail manuel
- T3 = commerçants et artisans avec déplacements fréquents et/ou travail manuel important
- T4 = exploitants agricoles

LOI MADELIN

Dans le cadre d'une souscription " Madelin ", le Capital décès ne peut pas être souscrit.

- soit les Rentes viagères de conjoint et/ou Rente éducation feront office de garanties décès/IAD
- soit le contrat sera édité avec 2 dispositions personnelles : l'une relative au Capital décès, l'autre relative aux garanties éligibles à la Loi Madelin

DÉLAIS D'ATTENTE

■ GARANTIES EN CAS D'ARRET DE TRAVAIL

- 0 accident 3 mois maladie sauf 12 mois pour maladies mentales et psychiques et grossesses pathologiques
- NB : ne sont pas considérées comme des accidents et sont donc traitées selon les mêmes modalités que les maladies, les affections suivantes : lumbagos, sciatiques, hernies, alors même que ces affections seraient d'origine traumatique.
- en reprise concurrence : ces délais d'attente sont abrogeables si remplacement sans interruption dans le temps, d'un contrat de même nature ; cette abrogation s'exerce dans la limite des garanties (nature et montant) antérieures, après acceptation du risque par la Compagnie.

■ OPTION " MALADIES GRAVES "

6 mois (non abrogeables)

Ténor - Conditions de souscription

NOTE DE COUVERTURE

Dès la réception de la proposition et l'encaissement de la première fraction de cotisation, garantie décès accidentel temporaire accordée (2 mois maximum). Elle cesse à la réception du contrat définitif par le contractant. En cas de refus de l'assurance par la Compagnie, cette garantie cessera dès la notification du refus au proposant. Pendant la durée de garantie et suite à un décès accidentel, nous versons la ou les garanties décès souscrite(s), le montant total du capital décès et/ou des capitaux constitutifs de rente étant plafonnés à 60 000 €.

FRANCHISES

Garantie Maintien de ressources, 3 franchises :

- 0 jour accident 30 jours maladie, ramenés à 3 jours en cas d'hospitalisation
- 30 jours accident 30 jours maladie
- 90 jours accident 90 jours maladie

SPÉCIAL CRÉATEURS

Les montants de garanties étant limités pour les créateurs d'entreprise à 4 unités en "maintien de ressources", soit 1800 € d'I.J. par mois et 12 unités en garanties décès, soit 180 000 € de capital décès, il est possible de prévoir dès la souscription du contrat , une **augmentation systématique des garanties 2 ans** après la date d'effet du contrat. Dans ce cas, l'acceptation technique et médicale pourra se faire dès la souscription sur la base des formalités médicales relatives aux garanties qui seront augmentées en N+2.

■ CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE CETTE OFFRE "SPÉCIAL CRÉATEUR" :

- attester d'une inscription à l'un des organismes détaillé ci-dessous, dans un délai de **180 jours** suivant la date de création ou de la reprise d'une entreprise
- attestation émanant de :
 - la chambre de commerce
 - la chambre des métiers
 - le conseil de l'ordre pour les professions libérales
 - tous organismes habilités à enregistrer une activité professionnelle
- fournir un état K bis pour les créations de SA, SARL...

Pour toute souscription d'un contrat Ténor concernant un TNS dont l'activité est inférieure à 2 ans, mais supérieure à 6 mois (180 jours), le montant de garanties souscrites ne pourra pas dépasser 4 unités en "maintien de ressources" et 12 unités en décès. Toute augmentation de garanties après les 2 premières années de vie du contrat pourra être étudiée et les formalités médicales seront réalisées à cette date.

MODALITÉS DE PAIEMENT

- au mois, par prélèvement automatique obligatoire
- au trimestre, semestre, année par avis d'échéance ou prélèvement
- 1ère cotisation d'1 mois si enregistrement du contrat avant le 10 du mois, sinon 2 ou 3 mois
- sans aucun frais
- droit d'entrée association AGIS : 7 € (45,92 F)

DATE D'EFFET/ÉCHÉANCE ANNIVERSAIRE/RÉSILIATION

- date d'effet : le lendemain à midi du jour du paiement de la première cotisation et au plus tôt à la date fixée aux dispositions personnelles, après acceptation de la proposition par la Compagnie (effet différé possible en reprise concurrence)
- contrat établi pour 1 an avec tacite reconduction
- résiliation à l'échéance anniversaire du contrat moyennant préavis d'au moins 2 mois, par lettre recommandée

Ténor - Conditions de souscription

RISQUES EXCLUS

La Direction exclut de son champ d'action les activités ou professions reprises ci-après en raison soit de leur caractère dangereux, soit de l'impossibilité de contrôle de la matérialité de l'arrêt de travail ou du calcul de la perte de revenus.

- personnel naviguant de l'aéronautique (civile ou militaire),
- marins, marins-pêcheurs, personnels embarqués à bord des navires, batellerie, dockers,
- travaux sous l'eau avec caissons à air comprimé, scaphandre,
- travaux souterrains, notamment pour extraction de charbon, minerais, matériaux divers, la construction ou l'aménagement de tunnels,
- travaux nécessitant la mise en œuvre d'une technique exceptionnelle (téléphériques, lignes à haute tension),
- travaux se rapportant à l'énergie atomique et à son utilisation,
- fabrication de tous explosifs, amorces, détonateurs, munitions, transport ou manutention d'explosifs ou d'engins explosifs, déminage, récupération de munitions,
- ouvrage d'art et de grande hauteur du BTP
- militaires et assimilés (pompiers, police, gendarmerie, etc.), pompiers, bénévoles,
- débardeurs
- barmen, barmaids,
- exploitants forestiers,
- spéléologues,
- forains,
- · détectives,
- organisateurs itinérants de vente à domicile et professions vivant de commissions extra-fiscales,
- en règle générale, personnes sans domicile fixe,
- travailleurs saisonniers,
- guides de montagne,
- moniteurs de ski, de sports et loisirs saisonniers,
- professions du spectacle : lutteurs professionnels, acrobates, cascadeurs, dompteurs,
- professions hippiques : haras, jockeys, palefreniers, dresseurs de chevaux, maîtres de manège avec "rodéo" ou avec circuits touristiques,
- sports pratiqués au niveau national ou international,
- sports professionnels ou sous contrat avec rémunération,
- sports mécaniques et aériens.

RISQUES AGGRAVÉS

Acceptation possible après étude de dossier : les documents sont à retourner, éventuellement sous pli cacheté à l'attention du médecin-conseil, au service acceptation santé, 60 bd de la Liberté - 59717 Lille Cedex 9